

## **CNP Retraite**

# **Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

## **Extrait du rapport investissement responsable**

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



## 3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

### 3.A.1 Résumé en français

CNP Retraite, LEI n° 969500WKARA61EDJ3M51, considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Retraite. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). La stratégie

d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances signataire du Pacte mondial en 2003.

CNP Assurances a identifié les incidences négatives de ses investissements et ceux de CNP Retraite sur les facteurs de durabilité à partir des principes du Pacte Mondial. Les experts internes à l'entreprise sur ces sujets ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place *via* France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2023, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG qui s'appliquent à CNP Retraite (cf. 1.D et 2.H.4).

Incidences négatives recensées	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG		
			Actions	Obligations	Immeubles
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓	
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable (parties 1.D et 2.H.4) :

- la politique d'exclusion : CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations unies ; Plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. Elle s'oppose par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ; Les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leurs salariés de cette transition ;

- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : Pour chaque classe d'actifs CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable. L'ensemble des incidences négatives du tableau ci-dessus est systématiquement revu lors d'une

nouvelle acquisition en direct d'un titre d'une entreprise que ce soit en action et en obligation et les entreprises les plus impactantes ne sont pas retenues (notation GREaT>8 cf. partie 2.H.4.2). De même, les critères ESG dans la gestion et l'acquisition des immeubles concentrent ses efforts sur la réduction de la consommation électrique et la sécurité des personnes.

CNP Retraite déclare la prise en compte des impacts négatifs ci-dessous dans ses portefeuilles en euros *via l'European ESG Template* (EET) :

30030_GHG_Emissions_Scope_1_Considered_In_The_Investment_Strategy
30070_GHG_Emissions_Scope_2_Considered_In_The_Investment_Strategy
30150_GHG_Emissions_Total_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30230_Carbon_Footprint_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30310_GHG_Intensity_Of_Investee_Companies_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30390_Exposure_To_Companies_Active_In_The_Fossil_Fuel_Sector_Considered_In_The_Investment_Strategy
30870_Activities_Negatively_Affecting_Biodiversity-sensitive_Areas_Considered_In_The_Investment_Strategy
30910_Water_Emissions_Considered_In_The_Investment_Strategy
30950_Hazardous_Waste_Ratio_Considered_In_The_Investment_Strategy
30990_Share_Of_Companies_Involved_In_Violation_Of_UN_Global_Compact_Principles_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31030_Share_Of_Companies_Without_Policies_To_Monitor_Compliance_With_UNGCP_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31100_Board_Gender_Diversity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31140_Share_Of_Investments_Involved_In_Controversial_Weapons_Considered_In_The_Investment_Strategy
31180_GHG_Intensity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31220_Number_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31260_Percent_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31300_Exposure_To_Fossil_Fuels_Extraction_Storage_Transport_Manufacture_Considered_In_The_Investment_Strategy
31340_Exposure_To_Energy-efficient_Real_Estate_Assets_Considered_In_The_Investment_Strategy

### 3.A.2 Summary in English

CNP Retraite, LEI No. 969500WKARA61EDJ3M51 considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of CNP Retraite. This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1 January 2023 to 31 December 2023.

Integration of adverse impacts in investment decisions applies to all CNP Retraite euro-denominated vehicles.

For unit-linked products, policyholders are advised to refer to the information available in their policy information notice and in the pre-contractual information documents, in particular the prospectus, of each investment vehicle in order to identify how adverse impacts are integrated into the investment decisions of each unit-linked vehicle.

An adverse impact on a sustainability factor corresponds to the adverse impact of an investment decision on an environmental, social or governance (ESG) issue. CNP Retraite's responsible investment strategy is based on that of its parent company CNP Assurances, which signed the Global Compact in 2003.

CNP Assurances has identified the principal adverse impacts of its investments and those of CNP Retraite on sustainability factors based on the Global Compact principles. The company's internal experts on these subjects have targeted the main impacts, taking into account exchanges with the market *via* France Assureurs, exchanges with asset managers, expectations expressed by stakeholders, extra-financial questionnaires on responsible investment from rating agencies, or other bodies such as the PRI or the CDP.

At the end of 2023, the main negative impacts identified by CNP Assurances are shown in the table below. CNP Assurances is focusing its efforts and resources on reducing them through its shareholder engagement policy, its exclusion policy and the selection of investments based on ESG criteria which apply to CNP Retraite.

Adverse impacts	Shareholder engagement policy (voting and dialogue)	Exclusion policy	Selection of investments based on ESG criteria		
			Equities	Bonds	Real Estate
Greenhousegas (GHG) emissions	✓	✓	✓	✓	✓
Impact on biodiversity	✓	✓	✓	✓	✓
Overuse of natural resources (water, raw materials)			✓	✓	✓
Terrorist financing and money laundering		✓	✓	✓	✓
Tax avoidance		✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓
Non-respect human rights		✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓	
Non-compliance with labour law		✓	✓	✓	✓
Harm to the health or safety of persons		✓	✓	✓	✓

Reducing the adverse impacts of investments on sustainability factors is based on the three pillars of the responsible investment strategy (parts 1.D and H.4):

- the exclusion policy: CNP Retraite excludes certain countries and companies from its investments based on ESG (environmental, social or governance) criteria. Some countries are excluded for reasons of fiscal opacity, corruption or failure to respect democratic rights and freedoms. Some companies are excluded due to their involvement in weapons, tobacco, coal, oil, gas or do not comply with the United Nations Global Compact; several exclusions are related to climate change or biodiversity impacts, such as exclusions from coal, conventional and unconventional oil and gas sectors;
- the shareholder engagement policy: when participating in the general meetings of listed companies, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances defends the interests of its policyholders and implements its ESG commitments. For example by opposing the excessive remuneration of certain executives or inadequate gender parity and diversity

on certain boards of directors. The criteria for supporting climate change strategies submitted to general meetings are strict and supervised. In addition, CNP Assurances engages in a dialogue with companies and asset management, either face to face or through a mail campaign, to encourage them to reduce their impact on climate change and biodiversity while preserving their employees from this transition;

- investment selection based on ESG criteria: For example, CNP Retraite by delegation to CNP Assurances verifies that the development of the company in which the money will be invested does not come at the expense of its employees or the planet, i.e. that the company practices responsible development. All of the negative impacts in the table above are systematically reviewed when a new direct acquisition of a company's stock or bond is made, and the most impactful companies are not retained (GREaT>8 cf. see section 2.H.4.2). Similarly, ESG criteria in the management and acquisition of buildings focus on reducing electricity consumption and ensuring personal safety.

CNP Retraite declares that the following negative impacts are taken into account in its euro funds via the European ESG Template (EET):

30030_GHG_Emissions_Scope_1_Considered_In_The_Investment_Strategy
30070_GHG_Emissions_Scope_2_Considered_In_The_Investment_Strategy
30150_GHG_Emissions_Total_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30230_Carbon_Footprint_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30310_GHG_Intensity_Of_Investee_Companies_Scope12_Considered_In_The_Investment_Strategy
30390_Exposure_To_Companies_Active_In_The_Fossil_Fuel_Sector_Considered_In_The_Investment_Strategy
30870_Activities_Negatively_Affecting_Biodiversity-sensitive_Areas_Considered_In_The_Investment_Strategy
30910_Water_Emissions_Considered_In_The_Investment_Strategy
30950_Hazardous_Waste_Ratio_Considered_In_The_Investment_Strategy
30990_Share_Of_Companies_Involved_In_Violation_Of_UN_Global_Compact_Principles_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31030_Share_Of_Companies_Without_Policies_To_Monitor_Compliance_With_UNGCP_And_OECD_Guidelines_For_Multinational_Enterprises_Considered_In_The_Investment_Strategy
31100_Board_Gender_Diversity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31140_Share_Of_Investments_Involved_In_Controversial_Weapons_Considered_In_The_Investment_Strategy
31180_GHG_Intensity_Considered_In_The_Investment_Strategy
31220_Number_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31260_Percent_Of_Countries_Subject_To_Social_Violations_Considered_In_The_Investment_Strategy
31300_Exposure_To_Fossil_Fuels_Extraction_Storage_Transport_Manufacture_Considered_In_The_Investment_Strategy
31340_Exposure_To_Energy-efficient_Real_Estate_Assets_Considered_In_The_Investment_Strategy

## 3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

### 3.B.1 Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI<sup>(1)</sup>). Les données sur les titres cotés (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transposition des fonds. Les données concernant l'immobilier sont recensées en interne.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles adossant les supports en points et en euros, les unités de compte et les fonds propres de CNP Retraite. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut ni les investissements en infrastructures ni ceux en *private equity*, ainsi que certains fonds non transposés et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 91 % des investissements concernés ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2023 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire, CNP Retraite est un investisseur de long terme et conserve ses titres sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvrent pas une classe d'actifs, aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2023 et 2022 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023. À noter que le rapport investissement responsable 2022 retenait une méthodologie différente, ou les ratios et moyenne étaient calculés sur les actifs concernés par les indicateurs et non pas sur la totalité des investissements. Les valeurs 2022 publiées dans le présent rapport sont donc différentes de celles publiées dans le rapport de l'année 2022.

**TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES</b>						
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	289 219 tCO <sub>2</sub> e	295 672 tCO <sub>2</sub> e	Mesure basée sur <i>l'entreprise value</i> (EV) des entreprises. Taux de couverture : 42 % des actifs	Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1.D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2 (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	71 050 tCO <sub>2</sub> e	64 548 tCO <sub>2</sub> e		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>	3 925 419 tCO <sub>2</sub> e	3 547 604 tCO <sub>2</sub> e		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par million d'euros investi (scopes 1 à 3)	228 tCO <sub>2</sub> e/M€ investi	221 tCO <sub>2</sub> e/M€ investi		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3)	530 tCO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires	480 tCO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires	Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises, Taux de couverture : 42 % des actifs	

(1) *Principal Adverse Impact*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,73 % <sup>(1)</sup>	3,90 %	Taux de couverture : 42 % des actifs	Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2.H.4.1, 1.E.2 et 1.E.3)  Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de la consommation 13,43 % Part de la production 1,44 %	Part de la consommation 12,67 % Part de la production 1,44 %	Mesure de la consommation disponible sur 29 % des actifs Mesure de la production disponible sur 40 % des actifs	Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F)  Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (1.A.2)
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Voir Graphique ci-dessous	Voir Graphique ci-dessous	Voir Graphique ci-dessous	Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1.D. et 3.D)  Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1)  Objectif de réduction des émissions de GES des actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2 (1.F)  Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050 (1.F.1)

(1) Ce ratio, correspondant à une exposition de 0,7 Md€, est calculé selon la réglementation SFDR et retient la totalité de l'activité des entreprises et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles contrairement aux indicateurs d'exposition au charbon thermique, au pétrole et au gaz mentionnés en 1.E.2 et 1.E.3

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b> 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,001 %	0,002 %	Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 44 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.1.1) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D. et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)
<b>Eau</b> 8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,003 t/M€ investi	0,002 t/M€ investi	Taux de couverture : mesure disponible sur 2 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)
<b>Déchets</b> 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,30 t/M€ investi	0,28 t/M€ investi	Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 17 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont la protection de l'environnement (2.H.4.1)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>						
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,64 %	0,72 %	Taux de couverture : 44 % des actifs	Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.H.4.1)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	4,48 %	4,43 %	Taux de couverture : 39 % des actifs	Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte Mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.H.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1)
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,32 %	0,22 %	Taux de couverture : 5 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Pas de mesure prise ou prévue.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	14 %	12 %	Taux de couverture : 32 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2)



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0 %	0 %	Taux de couverture : 44 % des sociétés couvertes par ISS ESG	Politique d'exclusion des armes controversées (2.H.4.1)	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX</b>						
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par million d'euros de produit intérieur brut	87 tCO <sub>2</sub> e/M€ de PIB	95 tCO <sub>2</sub> e/M€ de PIB	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations d'État en direct (2.H.5.2.2)
<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	41 pays	43 pays	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.H.4.1)
		Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,29 %	0,40 %	Taux de couverture : Mesure disponible sur 33 % des actifs	Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.H.4.1)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence en 2023	Incidence en 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>						
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0 %	0 %	Taux de couverture : Mesure sur 100 % des investissements immobiliers	Pas de mesure prise ou prévue car ces investissements ne font pas partie de la stratégie immobilière de CNP Assurances
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	40 % *	57 % *	Mesure réalisée sur la base des DPE >= C. Taux de couverture : immeubles ayant fait l'objet d'un DPE, soit 53 % * des actifs immobiliers.	Travaux de rénovation dans le cadre de la décarbonation du patrimoine immobilier (2.H.4.2.3) Objectif de 10 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2024 sur les immeubles en direct (1.F)

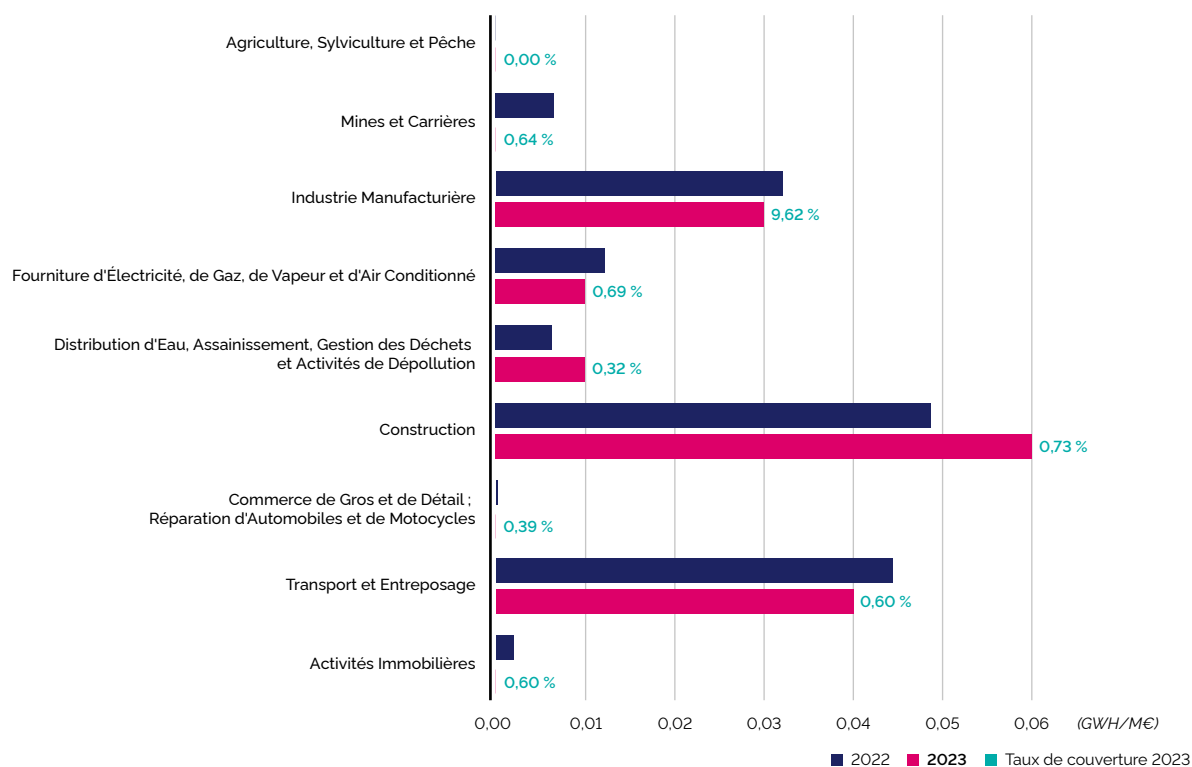
**TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ACTIFS IMMOBILIERS</b>						
<b>Consommation d'énergie</b>	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie en kWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre	250 kWh. EP/m <sup>2</sup> *	270 kWh. EP/m <sup>2</sup> *	Mesure estimée et exprimée en énergie primaire, Taux de couverture : 30 % * des surfaces des actifs immobiliers	Décarbonation du patrimoine immobilier (2.H.4.2.3) Objectif de 10 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2024 sur les immeubles en direct (1.F)

TABLE 3 : INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication 2023	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX</b>						
<b>Gouvernance</b>	20. Score moyen de corruption	Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications	27 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu)	30	Moyenne des indices de perception de la corruption de Transparency International. Taux de couverture : 39 %	Politique d'exclusion des pays corrompus dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.H.4.1)

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE



## 3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sont recensées et partagées en continu en interne à l'entreprise et avec les sociétés de gestion. Les mises à jour sont remontées dans le cadre de la gouvernance sur la stratégie d'investissement responsable décrite en partie 1.C.1.

### 3.C.1 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives recensées par CNP Assurances

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité.

#### 3.C.1.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

- **Gouvernance responsable** : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
  - équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
  - rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
  - éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).
- **Gestion durable des ressources** : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
  - eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité ;
  - pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage ;
  - conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
  - droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés.
- **Transition énergétique** : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
  - maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex. : réserves d'énergies fossiles) ;
  - contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment *via* leur offre de produits et services.
- **Développement des territoires** : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
  - qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable ;
  - maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques) ;
  - offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « *Bottom of the Pyramid* » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

### 3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidents négatifs
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux
Évasion fiscale
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Discrimination
Non-respect du droit du travail
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivi dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

#### 3.C.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière des actifs de CNP Assurances et ses filiales françaises privilégie l'efficacité énergétique des bâtiments, la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façons significatives.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*). Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Retraite *via* la délégation auprès de CNP Assurances dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidents négatifs
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes
Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Non-respect du droit du travail
Impact sur la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)
Corruption
Non-respect des droits de l'homme
Évasion fiscale

### 3.C.2 Pilotage opérationnel des incidences négatives

La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre par la direction des investissements du groupe CNP Assurances. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
<p>Actions cotées détenues en direct</p> <hr/> <p>Obligations d'entreprise détenues en direct</p> <hr/> <p>Obligations souveraines détenues en direct</p>	<p>ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application.</li> <li>• Définit et met en œuvre sa politique d'engagement.</li> <li>• Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances.</li> <li>• Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec Ostrum.</li> </ul>	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ;</li> <li>• rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives.</li> </ul>
<p>Immobilier détenu en direct</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application.</li> <li>• Définit les clauses ESG et la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion.</li> <li>• Études prospectives et bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances.</li> <li>• Veille à la bonne application de la démarche ISR.</li> </ul>	<p>Les sociétés de gestion mandataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives avant toute acquisition d'un bien immobilier ;</li> <li>• s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances.</li> </ul>

### 3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
Forêt détenue en direct <sup>(1)</sup>	ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les objectifs de certification de la gestion durable des forêts.</li> <li>• Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application.</li> <li>• Études, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudie toute opportunité d'investissement proposée par la société de gestion.</li> <li>• Définit la charte verte s'appliquant au mandat de gestion.</li> <li>• S'engage à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable.</li> <li>• Participe au conseil d'administration de la société de gestion en qualité d'actionnaire.</li> </ul>	<p>La société de gestion mandataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés ;</li> <li>• s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification PEFC.</li> </ul>
Infrastructures		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application.</li> <li>• Définit et met en œuvre sa politique d'engagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité et la maîtrise des incidences négatives.</li> <li>• Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable.</li> </ul>
Actions non cotées détenues via des fonds		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds.</li> <li>• Réalise une notation ESG des nouveaux fonds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG.</li> <li>• Les sociétés de gestion qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs.</li> </ul>
Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés à CNP Assurances		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds.</li> <li>• Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion et contrôle la performance ESG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion.</li> </ul>

	Management CNP Assurances	Pilotage opérationnel assuré conjointement par la direction RSE et le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i> de CNP Assurances	Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green &amp; Sustainable Hub</i>	Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée
<b>Autres fonds de titres cotés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les <i>due diligences</i>, les dialogues et les enquêtes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mène une <i>due diligence</i> ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds.</li> <li>• Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés.</li> <li>• Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable.</li> </ul>

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêt

### 3.C.3 Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

#### Période de référence

Les indicateurs PAI définis dans la réglementation peuvent avoir des périodes de référence différentes :

1. évaluations ponctuelles (par exemple, part des sociétés détenues présentant certaines caractéristiques) ;
2. résultats sur une période donnée (par exemple, l'intensité moyenne des émissions est calculée pour une année fiscale).

Les évaluations ponctuelles seront toujours basées sur les données les plus récentes fournies par ISS ESG. Ces points de données sont donc susceptibles de changer au cours d'une année.

Les données d'émissions sont représentatives d'une année fiscale. Ces données sont mises à jour après le 31 décembre de l'année suivante. Par conséquent, les données quantitatives brutes collectées pour l'exercice fiscal 2021 et 2022 sont utilisées pour les calculs en date du 31 décembre 2023.

#### Valeur d'entreprise

ISS ESG calcule cette valeur, également connue sous le nom de valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), comme suit : *Capitalisation boursière + Dette totale + Intérêts minoritaires + Valeur des actions privilégiées*

Les données ci-dessus proviennent de fournisseurs tiers d'ISS ESG. La capitalisation boursière est mise à jour mensuellement par les fournisseurs tiers, tandis que la dette totale, les intérêts minoritaires, et la valeur des actions privilégiées sont mis à jour par le fournisseur selon une fréquence intermédiaire/annuelle, sur la base des dernières informations disponibles.

Seules les valeurs positives et non nulles des intérêts minoritaires et de la valeur des actions privilégiées sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si les fournisseurs tiers signalent une valeur négative pour ces champs, ISS ESG y substitue une valeur de 0 dans le calcul. Si un ou plusieurs points de données sous-jacents utilisés pour calculer EVIC est nul, le calcul sera effectué avec les points de données restants ayant une valeur valide.

#### Dénominateur

À l'exclusion des indicateurs d'émissions absolues de GES (Table 1.1) et des indicateurs applicables aux investissements immobiliers (Table 1.17, 1.18 et Table 2.19), les indicateurs, représentant des ratios ou moyennes, sont calculés sur la base de la totalité des investissements conformément à la

notion de « *current value of all investments* » définie dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023.



### 3 Incidences négatives des investissements sur la durabilité

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

## Indicateurs

### Table 1.1. Émissions de GES

Cet indicateur fournit les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données sont examinées selon la méthodologie ISS ESG, qui sélectionne la valeur la plus précise parmi les différentes sources disponibles.

### Table 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Un émetteur est signalé comme impliqué dans le secteur des combustibles fossiles si ISS ESG identifie des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon, du pétrole ou du gaz.

Lorsque les données ne sont pas divulguées, les parts de revenus sont estimées. Toutes les parts de revenus estimées inférieures à 1 % sont considérées comme négligeables.

### Table 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

#### Part de la consommation

Cet indicateur évalue les sources d'énergie utilisées par une entreprise, indiquant le pourcentage de charbon, nucléaire, pétrole, gaz naturel, biomasse ou sources non identifiées de toutes les sources d'énergie utilisées par l'entreprise. Ce facteur n'est calculé que pour les sociétés publiant des données à l'échelle du Groupe.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des éléments suivants (uniquement si la couverture opérationnelle est d'au moins 80 % pour les deux) :

- Consommation d'énergie – Charbon/nucléaire/sources d'énergie non identifiée ;
- Consommation d'énergie – Gaz naturel/valorisation énergétique des déchets/biomasse.

Cet indicateur comprend donc l'énergie nucléaire, le charbon et les sources d'énergie similaires, y compris thermiques ou charbon fumant, lignite, tourbe, coke de pétrole, gaz de houille, mazout, essence, diesel, kérosène, huile de schiste, pétrole brut synthétique, gaz de schiste, gaz naturel ou méthane, gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC) et gaz naturel liquide (LGN).

Si l'entreprise est engagée dans la production d'énergie pour son propre usage, celle-ci est incluse dans cet indicateur.

#### Part de la production

Cet indicateur identifie le pourcentage d'électricité totale produite à partir de sources non renouvelables sur une période donnée.

Il englobe la production d'électricité à partir du charbon, du gaz, du pétrole et des sources nucléaires et est calculé en faisant la somme des facteurs suivants :

- Production d'électricité – Production nucléaire (%) ;
- Production d'électricité – Production thermique (%).

### Table 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Cet indicateur évalue l'intensité énergétique totale d'une entreprise pendant ses opérations. Il est calculé en convertissant la valeur déclarée de consommation énergétique en gigawattheures et en la divisant par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions. La consommation d'énergie par les produits de l'entreprise pendant la phase d'utilisation n'est pas incluse. La consommation d'énergie comprend à la fois l'utilisation directe et indirecte de l'énergie.

Les opérations pertinentes sont très spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Pour certaines entreprises, seule l'électricité peut être pertinente car leur utilisation d'autres sources d'énergie est limitée. Pour d'autres entreprises, le chauffage ou l'utilisation de carburant pour le transport est pertinent.

Ce facteur n'est calculé que pour les entreprises divulguant des données sur l'utilisation d'énergie dans l'ensemble du Groupe (couvrant plus de 80 % des opérations pertinentes, signalées ou estimées). Si possible, les données sont converties en gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires (GWh/M€), indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

### Table 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Un émetteur est identifié comme ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité s'il est impliqué dans une controverse répondant à l'ensemble des critères suivants :

- une défaillance de l'entreprise a été vérifiée ou, au minimum, les sources d'allégations et les risques sont crédibles, et certaines informations sur l'implication continue de l'entreprise sont disponibles ; et
- liée aux propres opérations de l'émetteur ou aux opérations des filiales contrôlées, mais pas lié à la chaîne d'approvisionnement ou aux projets financés ; et
- liée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et
- liée à l'un des thèmes suivants : Pollution, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution du sol, Déforestation, Biodiversité, Impacts environnementaux (absence d'évaluation des impacts environnementaux) ; et
- l'entreprise n'a pas entrepris de mesures pour résoudre le problème.

### Table 1.8. Rejets dans l'eau

Cet indicateur évalue les émissions en demande chimique en oxygène (DCO) d'une entreprise. La demande chimique en oxygène est utilisée pour mesurer les émissions chimiques dans les eaux (usées).

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de DCO (exprimées en tonnes) rapportées par l'EVIC en millions de l'émetteur. Ainsi, l'unité de ce facteur est en tonnes métriques (t) par million d'euros d'EVIC. De plus, ce facteur est calculé uniquement si les données d'émissions de DCO couvrent plus de 80 % des opérations pertinentes de l'entreprise, qu'elles soient rapportées ou estimées.

### Table 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Cet indicateur évalue la quantité de déchets dangereux générés par une entreprise. Comme la génération de déchets dangereux diffère selon les industries, la comparabilité entre les industries doit être appliquée avec précaution. Par exemple, les déchets dangereux dans les établissements de santé et de services médicaux se réfèrent généralement aux déchets médicaux, qui sont délicats mais généralement légers, tandis que dans les métaux et l'exploitation minière, il s'agit de résidus beaucoup plus lourds. De plus, les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non dans cette mesure, en fonction de la définition des déchets dangereux de l'émetteur. Si possible, les données sont converties en tonnes, indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

ISS ESG collecte les données sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de celles adoptées dans la réglementation. Les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non en tant que sous-catégorie des déchets dangereux.

### Table 1.10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme étant en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE s'il affiche des performances médiocres aux notes ISS ESG *Corporate Rating* liés aux six thèmes couverts par le pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

### Table 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme n'ayant pas de processus et mécanismes pertinents s'il présente de mauvaises performances dans la notation d'ISS ESG liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;

3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

### Table 1.15. Intensité de GES

Le facteur de données d'ISS ESG fournit des informations sur les émissions de production, en utilisant le même cadre que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

### Table 1.16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales (V) si l'évaluation des controverses pays de ISS ESG indique une violation dans l'un des domaines suivants :

- droits de l'Homme ;
- droits du travail ;
- travail des enfants ;
- liberté d'association ;
- discrimination ;
- liberté d'expression et de la presse ;
- peine de mort.

### Table 1.21. Score moyen de corruption

CNP Assurances calcul cet indicateur sur la base de l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International*. Cet indice est mesuré et publié annuellement et est devenu une référence mondiale sur cette thématique. Il est issu de sondages d'experts indépendants et couvre la corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. CNP Assurances utilise depuis plus de 10 ans cet indice dans sa politique d'exclusion des pays.

Le score moyen est obtenu en pondérant l'indice IPC de chaque pays par son poids dans le portefeuille de titres souverains détenus en direct et en indirect.

## 3.D Politique d'engagement



La politique d'engagement actionnarial est un des outils de la stratégie d'investissement responsable pour réduire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (voir tableau 3.A).

La politique d'engagement actionnarial de CNP Retraite repose sur celle mise en place par sa maison-mère CNP Assurances, à qui est déléguée la gestion des investissements. Elle se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises.

### 3.D.1 Les principales incidences négatives prises en compte dans l'exercice des droits de vote

En tant qu'investisseur responsable, CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros de l'ensemble de ses activités en France.

Conformément aux dispositions de l'article 3g de la directive européenne modifiée sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) CNP Assurances publie sur le site [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) les détails de sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu de l'application de cette politique.

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre est présentée en partie 1.D. Aussi nous présentons dans les pages suivantes comment les incidences négatives sont prises en compte dans cette stratégie.

Les principes énoncés dans la politique de vote (publiée en ligne cf. lien ci-dessus) visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances et ses filiales françaises en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

### 3.D.1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux

CNP Assurances soutient les résolutions à caractère environnemental (qu'elles soient agréées ou non par le conseil d'administration) dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche ambitieuse de lutte contre le changement climatique ou de protection de la biodiversité.

CNP Assurances est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale des entreprises et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. CNP Assurances encourage particulièrement les entreprises ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre (GES) à soumettre ces résolutions au vote des actionnaires.

CNP Assurances vote au cas par cas sur les résolutions *Say on Climate* soumises par le conseil d'administration au vote des actionnaires, en prenant en compte la rigueur, la complétude et la transparence du plan de transition. Pour cela, CNP Assurances appuie son analyse sur les critères suivants :

- ambition : Objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- alignement : Alignement de la trajectoire de réduction des émissions de GES sur un scénario à 1,5 °C ;
- périmètre : Objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES couvrant toutes les émissions scopes 1 et 2 et les émissions scope 3 les plus matérielles de l'entreprise ;
- horizon : Objectifs intermédiaires à court terme (~ 5 ans) et moyen terme (~ 10 à 15 ans) ;

### 3.D.1.2 Prise en compte des enjeux de mixité

Conformément à sa politique de vote, CNP Assurances s'est opposée au renouvellement ou la nomination d'administrateurs hommes lorsque la part des femmes au sein du conseil d'administration est inférieure à 40 %, aussi bien pour les

- transition juste : Prise en compte des impacts sociaux du plan de transition sur les salariés et les consommateurs ;
- fréquence du *Say on Climate* : Vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration, l'une portant sur la stratégie climat de l'entreprise (résolution *ex ante*), l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie (résolution *ex post*) ;
- intégration significative des objectifs du *Say on Climate* dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

Par ailleurs, CNP Assurances évalue annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2023, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions climats *Say on Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans [le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2023](#).

### 3.D.1.3 Prise en compte des enjeux de rémunération et de cohésion sociale

Les principales oppositions exprimées en 2022 par CNP Assurances ont concerné aussi bien les politiques de rémunération que les rémunérations des dirigeants exécutifs lorsque :

- l'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence avéré sur une ou plusieurs composantes de la rémunération ;
- les augmentations des rémunérations fixe et/ou variable proposées étaient disproportionnées par rapport à celles des autres entreprises européennes du même secteur et étaient insuffisamment justifiées ;

entreprises françaises qu'internationales y compris dans les pays où la loi n'impose pas de règle contraignante en matière de diversité femmes-hommes au sein du conseil.

- la rémunération variable ne respectait pas le plafond de la politique de vote de CNP Assurances relativement aux rémunérations des salariés ;
- la rémunération variable n'était pas significativement liée aux performances de l'entreprise, ou sans critères RSE ;
- l'entreprise est considérée par CNP Assurances comme faisant partie des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre.

### 3.D.1.4 Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le traitement des résolutions externes

Pour CNP Assurances, une démarche de dialogue actionnarial dans la durée est privilégiée au dépôt d'une résolution externe.

Cependant CNP Assurances peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil d'administration lorsque ces résolutions demandent :

- la formalisation et la publication d'une stratégie et d'objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ;
- la publication d'indicateurs pertinents en matière de risques de durabilité ou d'impacts négatifs sur la durabilité ;
- une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées par l'entreprise en matière de lobbying ;

- une meilleure transparence sur la politique fiscale de l'entreprise et sa mise en œuvre ;
- des mesures visant à respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail ;
- des explications sur une controverse en matière sociale ou environnementale.

Les résolutions externes doivent être cadrées et raisonnables. Elles sont étudiées au cas par cas après prise en compte du dialogue actionnarial. En 2023, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions externes à caractère environnementales. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans [le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2023](#).

## 3.D.2 Les principales incidences négatives prises en compte dans les dialogues

### 3.D.2.1 Principes généraux

Un des objectifs de la politique de dialogue est d'appuyer la stratégie du groupe CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les *asset managers* à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés.

Dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer avec huit entreprises (six de manière bilatérale et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois *asset managers* pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles.

Dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer avec les entreprises du secteur pour leur demander d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Le dialogue est principalement proactif afin de s'assurer que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte au plus haut niveau par les entreprises les

plus exposées. En fonction des réponses obtenues de la part des entreprises et si le dialogue n'est pas satisfaisant, il est suivi d'actions graduées qui peuvent être :

- une participation à une action collaborative avec d'autres investisseurs ;
- une sanction lors du vote en assemblée générale de l'entreprise ;
- un soutien à une résolution externe en assemblée générale de l'entreprise ;
- un courrier adressé à l'entreprise par le directeur général de CNP Assurances ;
- un arrêt des investissements dans les titres émis par l'entreprise ;
- une vente des titres émis par l'entreprise.

Les dialogues bilatéraux combinent les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. Peuvent ainsi être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- gouvernance et résolutions en assemblée générale ;
- transparence et qualité de l'information financière et extra-financière : ratios d'équité, ratios de diversité, suivi des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), etc. ;
- impacts des activités de l'entreprise sur le climat et risques liés au changement climatique ;
- impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité et risques liés à la perte de biodiversité ;
- autres risques sociaux et environnementaux, notamment autour des enjeux de transition juste et de droits humains.

### 3.D.2.2 Une prise en compte spécifique sur les sujets climat et biodiversité

Après plusieurs années centrées sur les sujets de gouvernance, depuis 2019 CNP Assurances a favorisé des dialogues actionnaires sur les enjeux liés au climat et plus récemment à la biodiversité (voir les thématiques abordées depuis 2019 en 1.D.2). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

#### Sur le climat :

- engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT ou SBTi, Alliance NZ... ;
- demander des objectifs quantitatifs de réduction sur les trois scopes, et la neutralité carbone d'ici 2050 (publication des résultats et mise à disposition des moyens) ;
- intégrer la transition juste dans les dialogues ;
- suivre les plans d'adaptation et la résilience de l'activité aux risques physiques ;
- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées aux changements climatiques ;
- prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne de valeur, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris ;

- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement ;

#### spécificité pour le secteur pétrole et gaz :

- réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
- réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers 0,
- réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
- cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole.

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux.

### 3.E Référencements aux normes internationales

La stratégie d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances, à qui elle délègue la gestion de ses investissements. Aussi CNP Retraite, pour réduire les impacts négatifs des investissements sur la durabilité, s'appuie sur le texte fondamental des principes du Pacte Mondial signé par CNP Assurances (cf. charte en annexe 4.A).

Ce sont bien ces principes qui ont dicté les premières décisions en matière d'investissement responsable dès 2006 : exclusion des pays non démocratique ou corrompus, filtre social, environnemental et de gouvernance dans la gestion des actions.

Avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable signé en 2011 par CNP Assurances, CNP Retraite bénéficie d'une stratégie exigeante et sur des classes d'actifs élargis, confrontée annuellement à une notation des PRI.

C'est en 2015, avec l'Accord de Paris, que CNP Assurances a pris ses premiers engagements pour lutter contre le changement climatique : réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille financier, intégrant avec elles toutes ses filiales françaises et donc CNP Retraite. Depuis, les objectifs ont été renforcés, les politiques d'exclusion et d'engagement actionnarial ont été enrichis afin de réduire les impacts négatifs avec tous les moyens possibles.



